

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Rudigoz et Mme Lebec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2025, un rapport sur les différentes doctrines et législations en matière d'usage des armes à feu par les polices européennes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir une analyse détaillée des législations et doctrine en matière d'usage des armes à feu par les polices européennes.